

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 novembre 2020**  
~~~~~

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR - PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**  
**BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU POTABLE - EXERCICES 2019 ET 2020.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 novembre 2020 à 18h00 en Salle des fêtes à Aniane, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 5 novembre 2020.

Étaient présents ou représentés

M. René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAC, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORÈRE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. David CABLAT, M. Nicolas ROUSSARD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ - M. José MARTINEZ suppléant de Mme Cécile LANGREE, M. Gregory BRO suppléant de M. Pascal THEVENIAUD, M. Daniel REQUIRAND suppléant de M. Bernard CAUMEIL.

Procurations

M. Bernard GOUZIN à Mme Florence QUINONERO, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Luc DARMANIN à M. Jean-François SOTO.

Excusé

Mme Agnès CONSTANT.

Absent

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 43	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

*Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.*

*VU le Code général des collectivités territoriales organisant la séparation des ordonnateurs et des comptables et prévoyant qu'ils apportent à ce dernier, sous le contrôle de l'Etat, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances,*

*VU l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,*

*VU la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 relative au vote du budget annexe régie AEP 2020,*

*VU l'état des titres irrécouvrables du budget annexe régie eau potable d'un montant total de 3 402,96€ pour l'exercice 2019 et 11 020,10 € pour l'exercice 2020 transmis par Madame la Trésorière de Gignac le 16/09/2020 pour lesquels elle a demandé une admission en non valeur,*

*VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 19 octobre 2020.*

**CONSIDERANT** que ces sommes n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées et qu'il convient de les admettre en non-valeur afin de régulariser la comptabilité de l'EPCI,

**CONSIDERANT** qu'il est demandé au conseil communautaire d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Gignac,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'admettre en non-valeur la liste des titres de recettes mentionnés en annexe concernant le budget annexe régie eau potable et dont le montant s'élève à 3 402,96 € pour l'exercice 2019 et 11 020,10 € pour l'exercice 2020,
- d'autoriser le Président à émettre le mandat correspondant sur l'article 654I du chapitre 65 « Charges de gestion courante » au titre du budget principal de l'exercice 2020.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 2430 le 17/11/2020  
Publication le 17/11/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 17/11/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20201116-933A-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 11/09/2020

034012 TRES. GIGNAC

45100 - EAU REGIE-CC VALLEE HERAULT

Exercice 2020

Numéro de la liste 4355981431

24 pièces présentes pour un total de 11 020,10

Personne morale de droit privé - Inconnue 310,35

Personne morale de droit privé - Société 10 709,75

Catégories de produits REDEVANCE ASSAINISSEMENT 1 364,68

REDEVANCE EAU 7 975,60

REDEVANCE MODERNISATION RESEAUX 253,60

REDEVANCE POLLUTION 1 426,22

Motifs de présentation Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ 11 020,10

Tranches de montant Inférieur strictement à 100 : 504,05

Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 : 2109,65

Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 : 3 385,76

Supérieur ou égal à 5000 : 5 020,64

Exercice de P.E.C 2020 11 020,10